



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2018-012 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES PINS A GAGNY (93220)

Administration Générale - Décision 2018-28

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour le pouvoir adjudicateur d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue des pins à Gagny (93220)

Vu la proposition de la société AVR INGENIERIE, représentée par Monsieur Christian LEGAZ, située 3 avenue Charles de Gaulle à SUCY-EN-BRIE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société AVR INGENIERIE**

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **3 850 €/HT soit 4 620 €/TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

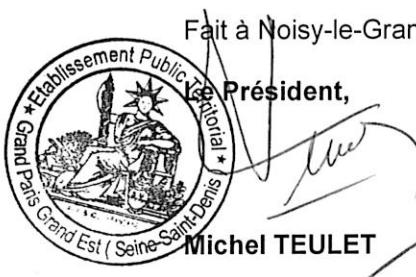
Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :
19 MARS 2018
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



19 MARS 2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr